Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-209

OBJET : Approbation de la convention de gestion du skate park de Maisons-Alfort

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**68**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**18**
Absents	**4**

Votants	**86**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**85**
Pour	**85**
Contre	**1**

Présents :
Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :
Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :
Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-209-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : Convention de gestion du Skate Park de Maisons Alfort

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5219-5 ;

VU l'article L. 5219-5 VI bis du Code général des collectivités territoriales permettant à l'établissement public territorial de confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres par convention ;

VU les statuts de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la compétence exercée par Paris Est Marne & Bois en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt territorial ;

VU le projet de convention de gestion entre la Ville de Maisons-Alfort et Paris Est Marne & Bois relative à la gestion des tags et graffitis au skatepark situé rue La Fontaine à Maisons-Alfort, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le skatepark situé rue La Fontaine à Maisons-Alfort relève de la compétence de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Alfort dispose d'un système de vidéoprotection raccordé à son Centre de Supervision Urbain (CSU), dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit l'implantation d'une caméra de vidéoprotection sur son domaine public communal dont le champ de vision couvrira notamment le skatepark relevant de la compétence de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettra de faciliter la détection des actes de vandalisme, tags, graffitis et autres dégradations affectant le skatepark et ses abords ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun, afin de permettre une remise en état rapide du site, de confier à la Ville de Maisons-Alfort des interventions de proximité limitées à l'effacement des tags et graffitis ainsi qu'à l'enlèvement des affichages sauvages ;

CONSIDÉRANT que cette gestion confiée à la Ville ne constitue ni un transfert de compétence, ni une délégation de maîtrise d'ouvrage, Paris Est Marne & Bois demeurant compétent pour la gestion générale du skatepark, son entretien, sa maintenance, ses réparations, ses travaux, ses investissements et ses aménagements ;

CONSIDÉRANT que les interventions de la Ville pourront être déclenchées à la suite d'un constat du Centre de Supervision Urbain, à la demande de Paris Est Marne & Bois ou sur signalement des services municipaux ou des usagers ;

CONSIDÉRANT que les interventions seront réalisées du lundi au vendredi pendant les horaires habituels de travail des agents municipaux, sans intervention le week-end ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-209-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026

CONSIDÉRANT que les interventions réalisées par la Ville donneront lieu à remboursement par Paris Est Marne & Bois sur la base des coûts prévus en annexe de la convention ;

CONSIDÉRANT que Paris Est Marne & Bois participera également au financement de l'installation du dispositif de vidéoprotection à hauteur de **3 627,68 € HT, soit 4 353,22 € TTC** ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée ferme de cinq ans à compter de sa signature ;

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 14 octobre 2026 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la convention de gestion entre la Ville de Maisons-Alfort et l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois relative à la gestion des tags et graffitis au skatepark situé rue La Fontaine à Maisons-Alfort, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'AUTORISER le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO
La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-209-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026